

cardinaux envoyés par le pape (1). Le différend néanmoins ne fut entièrement terminé qu'en 1313. Cette année, le lundi après *Misericordia Domini* (30 avril), le prélat fit avec le roi un traité d'échange par lequel il abandonna la juridiction temporelle sur Lyon, excepté le château de Pierre-Encise, et reçut certaines terres en compensation. C'est ainsi, ajoutent les Bénédictins, que la ville de Lyon, après avoir éprouvé diverses révolutions depuis qu'elle eut été détachée de la couronne de France par le mariage de Mathilde, fille de Louis d'Outremer, avec Conrad-le-Pacifique, roi de Bourgogne, fut enfin réunie au corps de cette monarchie pour n'en être plus séparée; car un des articles de ce traité portait que jamais le roi n'aliénerait cette ville, ni ne la donnerait en apanage (2). »

Ce serait donc, suivant les Bénédictins, le 30 avril 1313 qu'aurait été signé le traité par lequel le Comté de Lyon fut uni à la couronne. Mais le plus grand nombre de nos historiens placent cet événement à l'année 1312, sans en préciser le jour; ce sont, entre autres, Paradin, Rubys, P. Dupuy (3),

(1) — Clément V, qui avait été sacré à Lyon le 14 novembre 1305. Son successeur, Jean XXII, fut élu à Lyon le 7 août 1316; nous ignorons si c'est dans notre ville qu'eut lieu l'anecdote qui a fourni le sujet d'un joli conte, *la Linotte de Jean XXII*, inséré dans le t. IX de la *Petite Encyclopédie poétique*.

(2) Voyez sur le prétendue cession de la cité de Lyon comme dot de Mathilde, l'*Essai historique sur la Souveraineté du Lyonnais au X^e siècle*, par le baron Frédéric Gingins-Lassara, inséré dans le tome 2^e de la *Revue du Lyonnais*. Voyez aussi Dupuy, *Traitez touchant les Droits du Roy*, Paris, 1650, in-fol., page 866. Cet auteur, presque d'accord avec M. de Gingins, place à l'année 967 le mariage de Mathilde avec Conrad.

(3) Ce que dit cet auteur dans ses *Traitez touchant les Droits du Roy*, page 348, de l'édition de Paris, est trop important pour que je puisse me dispenser de le consigner ici: « Pour ce qui est de la ville de Lyon et du « Lyonnais, la seigneurie et juridiction dont les archevêques jouissoient « d'ancienneté sous la souveraineté et le ressort de nos rois, le transport par « échange en fut fait en l'année 1312 au roy Philippe-le-Bel et à ses succes- « seurs, par Pierre de Savoye..... » — Dupuy, pour justifier ce qu'on vient de